

Règlement de la bourse aux vélos

Article 1

L'association ETINCELLES & RADICELLES organise le 25 Mai 2024 une bourse aux vélos entre particuliers place Aristide Briand à Charenton-le-Pont. Des bénévoles de l'association sont présents afin d'encadrer l'accueil, le dépôt et la vente des véhicules.

Article 2

Le dépôt a lieu le 25 Mai 2024 de 9h30 à 12h.

Le vendeur doit être majeur et présenter une pièce d'identité au moment du dépôt. Seuls les véhicules en bon état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage, sont acceptés. En cas de vélo gravé, le certificat est exigé lors du dépôt. L'association se réserve le droit de refuser tout véhicule jugé inapte à la vente. L'association établit une fiche de dépôt avec les caractéristiques et l'état général du véhicule, les coordonnées du vendeur, le prix de vente proposé. Elle remet au déposant un coupon vendeur portant le numéro de vente. Ce coupon devra être présenté lors de la restitution du véhicule ou du produit de la vente.

Article 3

La vente se réalise le 25 Mai 2024 de 14h à 17h. Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants). Sont également acceptés trottinettes mécaniques et draisiennes en bon état de marche. Tout accessoire devra être accroché au véhicule et ne pourra être vendu séparément. La vente de pièces détachées ne sera pas autorisée. La vente ou l'achat de véhicule(s) ne pourra être supérieur à trois (3) produits. La vente est ferme et définitive. L'association assure la surveillance des véhicules entre le moment de la dépose et celui de la vente ou reprise qui ne peut dépasser 18h.

Article 4

Sur chaque véhicule vendu une commission de 10% sera effectuée au profit de l'association ETINCELLES & RADICELLES. L'acheteur règle le montant du véhicule et de la commission à la remise du certificat de vente. Sont acceptés les règlements en espèces ainsi que les règlements en ligne sur le site <https://www.helloasso.com/associations/etincellesradicelles/paiements/bourse-aux-velos>

Article 5

Le retrait des invendus ou du montant de la vente se fait uniquement le 25 mai 2024 entre 17h et 18h. La restitution du ou des véhicules ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur. Les véhicules non retirés seront considérés comme abandonnés.

Article 6

L'association ETINCELLES & RADICELLES sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. De fait, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable notamment de l'état du vélo, du prix de vente, d'un accident pendant l'essai ou l'utilisation des vélos, d'un vol, d'un contentieux suite à une vente.